

Décision n°D_2024_043

POLE SERVICES TECHNIQUES

ACHAT DE CONTAINERS MARITIMES 20 PIEDS D'OCCASION POUR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a besoin d'espaces de stockage supplémentaires,

Considérant la nécessité d'acquérir des containers maritimes d'occasion pour effectuer ce stockage,

Considérant la mise en concurrence effectuée, selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000 €HT,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le bon de commande ayant pour objet l'acquisition de 8 containers maritimes d'occasion, la livraison et le déchargement ainsi que le déplacement d'un container vide avec la société GOLIAT, sis 26A Rampe Saint Pry – 62400 BETHUNE, pour un montant de 11 960,00€HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.